

res qui lui étaient confiées. On concevra que, pour parvenir, dans des temps si agités et si difficiles, à de pareilles fonctions, sans faire aucun écart, il fallait autre chose encore même que le travail ; il fallait la probité, la sincérité qui furent, pendant toute sa vie, la règle invariable de sa conduite. Aussi, était-il écouté comme un oracle, et jamais axiôme ne fut plus vrai : *Vir probus, vir peritus* ; aussi, obtint-il facilement, en 1804, la main d'une des plus riches héritières du pays, Mademoiselle Lallier, dont un oncle était alors l'entrepreneur des messageries, service d'une grande importance et d'une non moins grande utilité.

Livré sans exception à tous les exercices du barreau, M. Étienne Peyret-Lallier y occupa le premier rang. Fréquemment chargé de traiter et d'approfondir les questions qui s'élevaient devant les tribunaux, au sujet des mines de houilles, si abondantes dans l'arrondissement de Saint-Étienne, il s'était pénétré des dispositions des lois ou règlements sur cette matière ; ce qui le détermina à publier, en 1842, sur la *Législation des mines*, un traité en deux volumes, que l'on consulte avec fruit, et qui est souvent cité ; il s'était proposé, vingt ans après, de publier un troisième volume, dont il avait réuni les matériaux, pour résoudre les nouvelles questions agitées, rappeler les décisions intervenues, ainsi que les nouveaux règlements d'administration ; il avait le projet de signaler les abus des réunions de concessions, qui donnent la facilité d'écarter la libre concurrence et d'exercer le monopole du combustible minéral ; la faiblesse de sa vue ne lui a pas permis de compléter son travail.

M. Peyret-Lallier a fait partie longtemps du Conseil municipal de Saint-Étienne, et toujours ses avis éclairaient la discussion. Appelé, en 1831, au Conseil général de la Loire, il y siégea, pendant quinze ans, et en fut plusieurs fois le secrétaire ou le président. Nommé la même année maire de la ville de Saint-Étienne, et renommé, en 1834, il employa toute son activité à régler les affaires arriérées, à